

Le 25 mars 2019

Baisse des prix du gaz naturel en Ontario

Les consommateurs de gaz naturel en Ontario remarqueront des changements dans leurs factures à compter du 1^{er} avril 2019. Les prix du gaz naturel pour tous les services publics et les zones tarifaires diminueront.

Ce changement est en partie lié à l'ajustement trimestriel pour le prix du gaz naturel sur le marché, appelé le « rajustement tarifaire trimestriel » (RTT) pour les clients des services publics du gaz naturel à tarifs réglementés de l'Ontario : Enbridge Gas Inc. (y compris les zones tarifaires des anciennes entreprises Enbridge Gas Distribution Inc. [EGD] et Union Gas Limited)* et EPCOR. La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) ne permet pas aux services publics de réaliser de profits sur la vente du gaz. Ils doivent facturer à leurs clients le prix qu'ils paient pour acheter le gaz naturel sur le marché libre sans majoration. Sauf pour la zone Union du sud et EPCOR, les changements reflètent également les coûts moins élevés du transport du gaz naturel de la source d'approvisionnement jusqu'en Ontario.

La baisse des prix est principalement attribuable à la diminution des prix prévus du gaz pour les 12 prochains mois.

À compter du 1^{er} avril 2019, les changements suivants seront apportés à la facturation des clients résidentiels qui consomment la quantité habituelle** de gaz naturel chaque année :

- -55,54 \$/an (-6,0 %) en moyenne pour les clients de la zone tarifaire EGD
- -20,77 \$/an (-2,73 %) en moyenne pour les clients de la zone tarifaire Union du sud
- -76,18 \$/an (-7,31 %) en moyenne pour les clients de la zone tarifaire Union du nord-est
- -51,71 \$/an (-5,68 %) en moyenne pour les clients de la zone tarifaire Union du nord-ouest
- -10,59 \$/an (-1,2 %) en moyenne pour les clients d'EPCOR

L'incidence sur la facture personnelle des clients variera en fonction de leur consommation de gaz naturel.

À propos du RTT

Le gaz naturel est un produit négocié sur les marchés nord-américains. Les valeurs marchandes augmentent et diminuent en fonction de l'offre et de la demande actuelles. Les événements météorologiques majeurs peuvent aussi avoir une incidence sur la valeur marchande.

Tous les trois mois, les services publics de gaz naturel demandent à la CEO d'ajuster les tarifs de leur produit afin de couvrir :

- **Les coûts futurs.** Les services publics estiment le prix du marché pour le gaz naturel pour les 12 prochains mois.
- **Les coûts passés.** Les services publics font également le suivi de la différence entre les prix réels et prévus du produit. Cet ajustement peut être nommé *rajustement du prix du gaz* ou *rajustement du coût du gaz* sur la facture. Selon la situation, il peut faire augmenter ou diminuer le prix. Par exemple, si un fournisseur de services publics prélève des clients un montant plus élevé que celui qu'il a payé pour le gaz naturel dans le passé, la différence est créditée aux clients par l'intermédiaire d'un tarif plus bas. À l'inverse, si le fournisseur de services publics n'a pas prélevé un montant suffisant, le tarif sera plus élevé.

Les prévisions ne sont jamais exactes, car elles sont faites avant que les services publics achètent le gaz naturel. Les services publics demandent à la CEO d'ajuster leurs tarifs afin que ces derniers soient plus près des prix du marché.

Redevance fédérale sur le carbone

Les clients de l'Ontario n'auront pas de frais liés au programme de tarification du carbone du gouvernement fédéral sur leur facture de gaz naturel du 1^{er} avril 2019.

Les services publics de gaz ont tous présenté des demandes individuelles pour augmenter les prix du gaz naturel afin de récupérer les coûts associés à ce programme. Ces demandes sont actuellement étudiées par la CEO.

* EGD et Union Gas Limited ont fusionné le 1^{er} janvier 2019 pour devenir Enbridge Gas Inc. Ce dernier maintient les zones tarifaires déjà existantes des deux anciennes entreprises (soit, la zone EGD, la zone Union du nord-ouest, la zone Union du nord-est et la zone Union du sud).

** Le client résidentiel typique : La consommation annuelle pour un client résidentiel typique est de 2 400 m³ pour la zone tarifaire EGD, de 2 200 m³ pour les zones tarifaires Union du sud, Union du nord-est et Union du nord-ouest, et de 2 009 m³ pour EPCOR.

Nous joindre

Questions des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Questions des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

www.oeb.ca

Ce document est aussi disponible en français.